

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2022.062

Marmande le 29 novembre 2022

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 21 novembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 15 novembre 2022 s'est réuni le lundi 21 novembre 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Jean-Luc DUBOURG, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUES Fatima, CHASTAING Séverine, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, FRANCIS Stéphane,

Pouvoirs : de FIGUES Fatima à CILLIERES Charles, de CHASTAING Séverine à ROQUES Loréline, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

Madame Françoise VERDIER est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire dispose de quatre pouvoirs de FIGUES Fatima à CILLIERES Charles, de CHASTAING Séverine à ROQUES Loréline, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

M. Le MAIRE rappelle la situation Covid. La circulation du virus est toujours très active. Il souligne que l'entrée dans l'hiver doit nous conduire à une plus grande vigilance dans le respect des règles de prévention. Il souligne la poursuite de la vaccination avec la quatrième dose pour les plus de soixante ans, isolement en cas de symptômes, et maintien des gestes barrières. Il précise que la situation semble contenue avec un taux d'incidence qui reste stable à 247.

M. Le Maire tient à dire qu'il n'a pas pour habitude de commenter les faits divers néanmoins concernant le drame qui s'est produit à Tonneins il souhaite exprimer au nom du conseil municipal sa compassion et ses condoléances à la famille de la jeune adolescente victime d'un « détraqué ».

C'est une grande tristesse qui vient accabler la communauté. Elle doit être un soutien pour cette famille endeuillée.

M. Le Maire souligne le succès des manifestations dans le cadre d'Octobre Rose. Il déplore cependant le bas taux de dépistage dans le Lot-et-Garonne. Il est en effet aux alentours de 33 %. Il regrette ce taux qu'il considère comme une perte de chance.

La manifestation Octobre Rose a pour but de sensibiliser au dépistage.

M. Le Maire explique que les dons ont été remis ce jour à la ligue contre le cancer.

Au-delà de l'argent qui a été collecté, il précise qu'ils peuvent collectivement se féliciter du retentissement des actions menées et de la mobilisation.

Il remercie Valérie Guilbaud, épaulée par Denis Thiroz, qui a accompagné et provoqué l'enthousiasme des partenaires.

Il remercie également les services municipaux pour leur disponibilité, leur créativité. Il remercie également l'ensemble des acteurs de la cité qui se sont mobilisés ainsi que les commerçants.

Il tient à saluer les associations particulièrement les associations sportives.

M. Le Maire souligne que, depuis le 24 octobre dernier, suite à la décision du conseil municipal l'éclairage public de la commune est éteint de 23h30 à 5h30. Ce dispositif est encore partiel.

En effet, pour des raisons techniques dix armoires attendent encore d'être programmées.

Il explique, que pour ce premier mois, 60 000 kilo watts ont été économisés, soit une économie de 13 000 € considérant le tarif de 0,23 centimes le kilowatt.

M. Le Maire a jugé que les éclairages de Noël pouvaient être raisonnablement maintenus compte tenu du faible coût de consommation.

M. Le Maire précise que le vote du deuxième budget participatif est clos depuis la semaine dernière. Ils seront dans la mesure de présenter prochainement le projet lauréat.

Le dépouillement a eu lieu ce soir. Il laisse le soin à C. Sorin d'annoncer le verdict des urnes.

C. Sorin explique que les différents porteurs de projets étaient scrutateurs lors de ce dépouillement.

Il y a eu 451 votants soit une centaine de participants de plus que l'année dernière.

« Le retour aux sources » est le projet qui arrive en tête à quatre voix du projet « les bouchons ». Viennent ensuite le projet de « l'espace de convivialité » (avec soixante voix) et de la « revalorisation de la tomate » (avec 57 voix).

M. Le Maire explique que le projet Clémenceau n'est pas encore complètement stabilisé. Il sera présenté prochainement. Des détails techniques manquent, détails qui vont conditionner la faisabilité du projet telle qu'elle est prévue ou une éventuelle adaptation.

Pour conclure, M. Le Maire annonce la démission de Madame Noëlli Rey-Le-Meur pour des raisons qui lui appartiennent et qu'il n'a pas à commenter.

Il a rencontré Madame Rey-Le-Meur jeudi dernier. Lors de cet échange il l'a remercié pour son travail à la tête du Pôle des Solidarités durant ces deux années et demi.

Monsieur Gilbert Bonnet va intégrer le conseil municipal.

Etant retenu par un engagement professionnel, celui-ci ne pouvait être présent ce soir.

M. Le Maire explique qu'il sera installé de façon plus officielle lors du prochain conseil même si cela n'est pas obligatoire. Il précise que Madame Françoise Verdier intégrera prochainement le conseil communautaire.

M. Le Maire tient à saluer la mémoire de Jean-Paul Gondellon décédé la semaine dernière.

Il souligne qu'ils sont nombreux à l'avoir rencontré, côtoyé et entendu dans cette enceinte.

Jean-Paul Gondellon était un compagnon de route à l'humour parfois dévastateur aux convictions ancrées et à l'amitié indéfectible. Il fut élu à la ville de Marmande pour la première fois en 1995. Il était membre des commissions actions sociales et solidarité, culture et patrimoine.

Il était membre du comité technique paritaire et du conseil d'administration de l'école de musique. Il a été réélu en 2002, 2003 et 2004. En 2008 réélu, il tenait beaucoup à sa délégation NTIC. Il était très moderne, au point sur les nouvelles technologies.

Il épaulait l'adjoint Mathias Fekhl et avait une délégation de signatures aux Finances. Il fut un serviteur fidèle de Marmande même si le petit village de Poussignac tenait une place particulière dans son cœur et dans son action.

M. Le Maire adresse toutes ses condoléances à toute sa famille, sa sœur, son beau-frère, ses garçons, ainsi qu'à ses amis.

Une minute de silence est respectée.

Dossier n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17.10.2022

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2022.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité.

Dossier n°2 - Installation d'un conseiller

Par courrier en date du 21 octobre 2022, Madame Noëlli REY-LE-MEUR a informé M. le MAIRE de sa démission en qualité de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste « ENSEMBLE MARMANDE », Monsieur BONNET Gilbert, a été appelé à la remplacer.

En conséquence, M. le MAIRE propose de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 - Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Le CGCT prévoit que les syndicats doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal est invité à approuver la délibération suivante, prend acte du rapport d'activités 2021 de TE47, syndicat d'énergie du Lot-et-Garonne, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

C. Cillières présente le dossier et explique que cette modification du tableau des effectifs se traduit par la création d'emploi correspondant au recrutement du Responsable Accueil Jeunes.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 5 Délibération fixant les modifications du dispositif des astreintes et des interventions des agents de la Collectivité

C. Cillières explique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation qui permet aux agents d'exécuter des astreintes au service de la collectivité.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Reversement de la Taxe d'Aménagement

Françoise Verdier présente le dossier. Cela concerne 36 communes pour un montant total estimé à un peu plus de 550 000 € au titre de l'année 2021.

Afin de respecter la réglementation en vigueur et, dans l'attente de la révision du pacte financier et fiscal, il est proposé au conseil municipal, dans un premier temps, de fixer cette répartition de la manière symbolique suivante pour l'année 2022, conformément à la délibération du 29 septembre 2022 de VGA :

- La commune de Marmande conserverait 99% du produit qu'elle a perçu
 - VGA percevrait un reversement de 1% du produit perçu par la commune de Marmande
- Ce reversement représenterait un montant d'environ 1470€ selon le montant de la Taxe d'aménagement encaissé à ce jour en 2022 (147 041.81 €).

M. Le Maire souligne que ce dispositif est transitoire en attendant le vote du pacte financier fiscal. Il s'agit de se mettre en conformité avec la loi.

V. Pérali a une question concernant la taxe d'aménagement.

« La Majorité a-t-elle l'intention de diminuer cette taxe sur Marmande sachant qu'elle est la plus élevée des communes voisines. Dans la négative, M. Le Maire peut-il promettre qu'il ne l'augmentera pas durant son mandat ».

M. Le Maire explique que le montant de cette taxe correspond aux charges de centralité de la ville de Marmande. Il souligne que beaucoup d'équipements, de services sont utilisés par beaucoup de monde sauf que ce sont les Marmandais qui les paient. Ce qui est valable également pour la ville de Tonneins. Il est dans l'incapacité de dire si cette taxe sera baissée. Il souligne qu'actuellement il est difficile de se passer de recettes.

Il souligne à V. Pérali qu'il entend ce qu'elle suggère : que le taux de cette taxe tout comme la taxe foncière est un frein à l'attractivité. Cependant cette question ne peut être débattu dans cet hémicycle. Il précise que cela fait partie des sujets étudiés avec Val de Garonne Agglomération. Il souligne que l'uniformisation de cette taxe n'est cependant pas pour tout de suite. Il précise qu'il ne souhaite pas l'augmenter.

F. Verdier explique que le taux appliqué est le taux maximum. Il ne sera donc pas possible de l'augmenter.

V. Pérali rappelle que cela représente environ 147 000 €, qu'il ne s'agit pas selon elle d'un montant extrêmement important. Elle souligne que la jolie place Clémenceau qui est prévue ne suffira peut-être pas à attirer des gens, des investisseurs, ... Elle pense surtout aux particuliers. C'est pour elle le même principe que les taxes foncières.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit peut-être d'un petit montant cependant, il explique que si inversement il décidait de baisser des aides à hauteur de ce montant la remarque lui serait faite.

Selon lui, tous les euros sont utiles et nécessaires.

Concernant l'attractivité de la ville il considère qu'il s'agit d'un tout. Il y a certes le contexte financier, mais aussi les services rendus. Selon lui, une place agréable au centre-ville fait partie des critères d'attractivité.

Cela en est de même pour la désertification médicale ou plutôt la bonne densification médicale. Il considère que ce sont également des critères d'attractivité.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Remplacement de la dénomination d'une voie publique

Monsieur DUBRANA informe le Conseil Municipal que lors de la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2022, plusieurs voies publiques ont été dénommées.

Parmi celles-ci, une voie a été dénommée « route des Perrinots ».

Il existe déjà sur la commune une voie dénommée « rue des Perrinots ». Afin d'éviter des erreurs d'adressage, il propose de remplacer la « route des Perrinots » par la « route de Fournet » (en référence au lieu-dit).

M. Le Maire souligne que cela va être remanié car il s'agit du trajet de la rocade.

S. Borderie explique l'avancée du dossier « rocade » par rapport à sa dernière intervention lors du précédent conseil municipal.

Le Conseil départemental a reçu un avis favorable de la DDT.

Les travaux repartent donc avec au moins neuf mois de retard mais le tracé, les différentes étapes à venir vont pouvoir se dérouler normalement.

M. Le Maire souligne que le projet repart de l'avant et il veut remercier les services du Département pour leurs propositions suite au nouvel atlas, des propositions efficaces mais coûteuses pour le Département. L'impact de l'Atlas est diminué sur un certain nombre d'habitations. Une réunion publique menée par le sous-préfet se tiendra le vendredi 2 décembre à 18h30 à la CFP.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 24 sur la parcelle EO n° 165

M. Milhac présente le dossier et explique que la pétitionnaire Madame BARDUSCO Danielle souhaite vendre sa parcelle. Elle a adressé à la commune une mise en demeure d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Cession de parcelles lieudit « Moustié » à la société « SCCV Le Petit Conseiller »

M. Milhac présente le dossier et explique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section II n° 459 - 460 - 171 sises lieudit « Moustié » à Marmande. La société « SCCV Le Petit Conseiller » a déposé un permis de construire pour la réalisation de commerces sur les parcelles voisines appartenant aux Consorts TRAZIT. Les promoteurs souhaitaient acquérir ces parcelles pour des questions de visibilité. La borne électrique positionnée à cet endroit sera replacée sur le parking de la zone commerciale. Une servitude de passage devra être consentie par la société afin de permettre l'accès des véhicules à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Une servitude de passage devra être également consentie pour l'accès aux différents réseaux existant sur le terrain. Il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 800.00 euros.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. MILHAC, rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2021 H 05 en date du 18 octobre 2021 et arrêté du Maire n° 124/2022 en date du 19 avril 2022, la Commune a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU. Elle vise à relocaliser le programme de logements sociaux prévu par l'emplacement réservé (ER) n° 62 inscrit au PLU sur la parcelle IR n° 58 (site du Centre de Loisirs rue Georges Braque) sur une autre parcelle communale cadastrée section EI n° 225 (site CESAme).

JL. Dubourg souhaite intervenir. L'ancienne mandature avait décidé de mettre en place des logements sociaux sur ce site.

Il souligne que ce qui va être voté ce soir est la faisabilité de la réhabilitation du centre de loisirs par Val de Garonne Agglomération, dossier dont P. Cardoit est en charge.

A ce sujet, il explique avoir sollicité avec M. Calzavara un rendez-vous auprès de M. Le Maire.

En l'absence de M. Le Maire, ils ont été reçus par le Premier Adjoint. Il devait y avoir une commission travaux au niveau de Val de Garonne Agglomération.

Il explique que l'opposition aurait souhaité changer de site pour le centre de loisirs et ce pour plusieurs raisons : son accessibilité, sa proximité du site Derichebourg et pour lui donner un peu plus d'aisance.

Cela sous-entend de proposer un terrain moins enclavé.

Il explique qu'à l'époque, le Président de Val de Garonne Agglomération qui était Monsieur Daniel Benquet avait demandé un prévisionnel de travaux. Le chiffrage s'élevait à 3 millions et demi.

Au vu du montant Monsieur Benquet avait demandé de revoir la réhabilitation de ce site.

Après étude un nouveau prévisionnel d'un montant d'un million six cent soixante mille était proposé avec environ 150 000 € de travaux de voirie supplémentaires.

La réhabilitation pour un bâtiment de 1500 m² s'élevait donc à un montant de 1,8 ou 1,9 millions d'euros.

Il souligne qu'aujourd'hui la proposition de Val de Garonne Agglomération s'élève à 3,5 millions sans compter les PSE (prestations supplémentaires éventuelles).

Il précise que la ville sera obligée d'en prendre en charge au moins 70 %, ce qui représente environ un montant de 700 000 €. Il explique que la réhabilitation va donc s'élever à plus de 4 millions d'euros.

L'opposition considère qu'à ce prix-là il est possible de réaliser un centre de loisirs quasiment neuf sur un autre site.

Considérant l'augmentation des coûts au m² depuis 2018, la question qu'il se pose est la suivante : « A ce prix-là ne serait-il pas plus judicieux de sortir le centre de loisirs de cet endroit comme l'ancienne mandature en avait l'idée et faire un centre de loisirs adéquate et moderne ? ». Il rappelle que les PSE comprennent le photovoltaïque, l'éclairage public, l'engazonnement, le mobilier urbain. Il considère que quand on réhabilite un bâtiment il faut faire du photovoltaïque pour les économies d'énergie.

Il s'interroge : « N'est-il pas mieux de déménager ce centre de loisirs notamment sur le site de CESAme où il y a la voirie nécessaire, un parking ? ». C'est là la réflexion de l'opposition. Selon lui, il y a moyen de réfléchir à cela.

Il souligne que pour sa part il votera contre ce projet.

M. Le Maire craint que les choses soient bien engagées. Connaissant le Président Bilirit, M. Le Maire pense que les prix ont été bien étudiés.

P. Cardoit rappelle à J.L. Dubourg que cela fait longtemps qu'il ne gère plus ce dossier. Il est en effet retraité depuis trois ans.

Il souligne que ce n'est pas la collectivité qui gère ce dossier mais Val de Garonne Agglomération. Il souligne que le feu vert avait déjà été donné par l'ancienne mandature. A l'époque où le Président de VGA aussi Maire avait lancé la réflexion du centre de loisirs sur le site de Lolya, il savait qu'il était impossible de construire et de faire des travaux à cet endroit puisque le PLU qu'il était en train de valider l'interdisait.

Il souhaite revenir sur la question du déménagement du centre de loisirs pour le désenclaver.

Il rappelle que pour le désenclaver l'ancienne mandature avait proposé la terrasse des Capucins avec la Filhole à côté. Cela ne marche cependant pas comme ça pour un centre de loisirs. Une cour bitumée sur de nombreux mètres carrés ne rend pas un établissement attractif. Il est d'accord avec J.L. Dubourg : le projet initial s'est envolé.

Sur les premiers travaux le budget envisagé était aux alentours de 2 millions d'euros mais il n'était pas question de raser le restaurant.

Concernant les PSE, P. Cardoit souligne que la collectivité est libre de les prendre en charge ou pas.

Le photovoltaïque est effectivement une solution envisageable mais quand la réflexion avait été lancée il souligne que « l'on n'était pas dans la galère dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui concernant l'énergie ».

Il explique qu'en conservant le centre de loisirs à cet endroit il y a un point de chute pour la restauration de l'école de Lolya.

Si le centre de loisirs avait été déménagé ou si cette parcelle avait été offerte à un promoteur pour des logements sociaux comme l'ancienne mandature projetait de le faire, il aurait fallu construire un restaurant pour l'école primaire de Lolya et ce, pour un montant d'un million d'euros environ.

M. Le Maire rappelle que, dans ce dossier, il est question de la zone réservée des logements sociaux.

Il partage l'avis de M. Dubourg concernant les montants élevés. Il pense que le Président de VGA est très attentif à cela.

Concernant l'envolée des prix il souligne que la restauration n'était pas prévue au départ.

Par rapport au PLU mis en place par l'ancienne mandature, J.L. Dubourg souligne qu'il pensait être réélus. Il précise que le PLU a été voté par la majorité.

Il souligne que, si les résultats des élections avaient été en leur faveur, ils auraient prévu cette modification pour le centre de loisirs avant de voter le PLU.

Il précise qu'il ne s'agit simplement d'une suggestion de sa part. Il reprend l'exemple de l'hôpital construit en centre-ville. Il pense qu'il ne faut pas être têtus sur les projets. Il y a selon lui une

réflexion à mener même si la compétence de l'enfance et la petite enfance relève de Val de Garonne Agglomération.

Il souligne que le Maire peut décider de ce qui se passe sur Marmande. Il rappelle que cela ne relève pas de sa responsabilité mais de celle de la majorité. Cela concerne les Marmandais, leurs impôts. Il souligne le coût important des prestations intellectuelles, coût qui s'élève à 12 %. Il rappelle que quand le montant de travaux dépasse 500 000 € le pourcentage des architectes est généralement de 8 % non de 12 %. Cela représente une économie de 160 000€.

Il souligne le prix donné par P. Cardoit concernant une cantine scolaire il le juge exorbitant et veut bien réaliser les travaux pour ce montant.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une cuisine bien spécifique dans laquelle est comprise l'installation d'une cuisine pédagogique.

M. Milhac souligne à JL. Dubourg que la majorité a voté ce PLU après six mois de réflexion. Les Marmandais avaient besoin d'avancer. Il souligne que l'ancienne mandature a réussi le prodige de mettre des zones constructibles là où aucune protection incendie n'était prévue. Il explique que la majorité subit ce PLU mais elle va le corriger même si cela va engendrer des frais.

M. Le Maire rappelle à JL. Dubourg que le PLU était prêt à être voté à leur arrivée. Retarder le processus était bloquant.

Votants : 32 - Abstentions : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, FRANCIS Stéphane), Exprimés : 27- Contre : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°11 Attribution d'aide complémentaire - Association Mondoclowns

Emmanuelle Marchand présente le dossier et explique qu'il s'agit de répondre à la demande de l'association Mondoclowns sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre d'une situation financière délicate liée à des contraintes sanitaires entraînant l'impossibilité d'organiser le « Clown Bar » et l'annulation de la moitié des séances spéciales prévues pour les écoles.

L'association Mondoclowns doit créer chaque année un spectacle original et unique, intégrant les coûts artistiques, techniques et d'accueil du public dans les normes en vigueur, la collectivité a décidé d'attribuer une aide complémentaire de 3 000 € à l'association.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Financements année 2 - 2022 - dans le cadre de la convention de développement artistique et culturel entre la DRAC de Nouvelle Aquitaine et la ville de Marmande

Emmanuelle Marchand présente le dossier.

Dans le cadre des orientations générales de la politique culturelle de la Ville, et à travers le travail des structures culturelles municipales, les temps forts transversaux mis en œuvre, le lien aux opérateurs associatifs et privés, il convient de créer une dynamique artistique et culturelle de fond et de long terme.

Cette politique s'appuiera sur les secteurs proches comme l'éducation, le social, l'accompagnement professionnel des jeunes et la prise en charge des personnes éloignées de l'offre. Le travail demande à être soutenu dans sa mise en place opérationnelle. C'est une véritable politique de développement culturel territorial qui est ainsi à construire, sous-tendue par une politique de solidarité et de démocratisation culturelle. La convention de développement culturelle 2021/2024 signée le 08 juin 2022 entre la Ville de Marmande et la Direction régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine vient conforter cette démarche.

Rejoignant en cela la politique de développement culturel et artistique territorial menée par l'État, la Ville de Marmande propose de nouveaux outils, de nouvelles perspectives de lien entre la création artistique et les habitants, via un regard renouvelé.

Le ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine a pour mission :

- le soutien à la création, à la diversité artistique et à la diffusion auprès du plus large public,
- la conservation et valorisation du patrimoine
- l'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les exclusions, les inégalités territoriales et culturelles.

Dans le cadre de la demande de subvention 2022, 2 volets ont été développés :

- La médiation culturelle au service de la jeunesse et des solidarités.
- Le soutien à une politique numérique innovante.

Par ailleurs, la transversalité dans l'agglomération Val-de-Garonne à travers le développement d'une politique culturelle à destination de la petite enfance mais aussi le dispositif Emergence, des actions menées dans le cadre des résidences d'artistes ou de la diffusion du chant lyrique sont précisées.

Au-delà de ces axes, la convention se donne aussi pour objectif d'accompagner la réflexion stratégique sur des projets artistiques et culturels liés aux spécificités de la ville, comme la musique et l'art lyrique ou l'évolution du site de l'ancienne usine CESA en tiers-lieu.

Cette usine, ancien lieu de vie, de travail, de confrontations sociales, d'intégration de multiples populations constitue une histoire forte à étudier. La ville souhaite développer des projets qui permettront de prendre la mesure de l'histoire de ce lieu, d'en sauvegarder la mémoire et d'en accompagner la transformation avec l'arrivée de partenaire aussi emblématique que la Rock School Barbey en septembre 2019.

Détail de la subvention 2022 :

- Axes de médiation culturelle au service de la jeunesse, des solidarités et de la petite enfance
 - Projets Emergence - DAC : 3000 €
 - Projets avec le conservatoire : 13 500 €
 - Résidence artistique Thomas Visonneau : 3 000 €
 - Résidence artistique Friiix Club : 5000 €
 - Parcours éducation artistique et culturelle du théâtre : 3 000 €
 - Projet service patrimoine : 5500 €
- Axe numérique innovant :
 - Festival Tek A(rt) Ticket – DAC : 10 000 €
 - Résidence artistique Or Normes - DAC : 5 000 €

Soit une subvention globale de **48 000 €**

L'aide perçue sera affectée pour partie à des projets en cours de réalisation ou prévus et permettra ainsi leur maintien dans de bonnes conditions, l'autre partie servira la création de nouveaux projets ou de nouvelles actions, **selon le tableau validé par la DRAC de Nouvelle-Aquitaine annexé à cette délibération, de répartition des sommes par services et des versements directs aux tiers.**

Après présentation et avis favorable de la commission de pôle 3 du 07.11.2022

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter une aide de **48 000** euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine.

M. Calzavara a comparé la note du conseil municipal du 18 octobre 2021 et celle d'aujourd'hui concernant les orientations générales de la politique culturelle de la ville. Elle a constaté que la délibération de l'année dernière a été reprise à quelques mots près. Elle reprend les mots de Madame Marchand qui avait dit l'an dernier que la politique culturelle était dans une continuité de celle initiée par l'ancienne mandature. Elle l'en remercie. Puisque la majorité réaffirme que c'est une véritable politique de développement culturel territorial qui est ainsi à construire, sous-entendu par une politique de solidarité, de démocratisation culturelle, elle demande à E.

Marchand si elle peut dire quelles actions supplémentaires ont été mises en œuvre pour favoriser l'accès à la culture à des personnes qui n'osent pas franchir la porte du Comoedia.

Elle interroge la majorité : « Avez-vous mis en place des tarifs particuliers pour des personnes ayant un faible reste à vivre ? » « Avez-vous mis en place un travail de participation des habitants pour recueillir leurs souhaits en termes de spectacle ? »

« Avez-vous mis en place par exemple un bus pour amener les personnes âgées assister au spectacle ? »

Elle explique que l'ancienne mandature avait fait le choix assumé de ne pas faire de spectacles au rabais, mais d'offrir aux marmandais une politique culturelle de qualité, (choix repris également par la majorité actuelle). Tout cela, en travaillant dans un même temps au niveau du centre social l'appartenance à la cité, en programmant avec les habitants des spectacles. Elle cite l'exemple du spectacle de « Tata Milouda » spectacle choisi par les habitants eux-même. Cette manifestation avait été programmée au Comoedia pour permettre à des personnes qui n'y étaient jamais entrées de franchir les portes de cet outil et, si possible, de pouvoir y revenir.

Elle interroge la majorité : « Qu'a-t-elle fait concrètement sinon de reproduire ce qui se faisait auparavant avec les résidences d'artistes, le travail avec les écoles. Qu'a-t-elle fait pour affirmer qu'elle vise à consolider une démocratisation culturelle. ? »

La majorité est selon elle sur un discours qui se répète et ne fait pas ce qu'elle dit. Elle pense que la majorité vend du vent aux Marmandais.

E. Marchand explique que tout un travail de médiation culturelle est mis en place.

Les résidences d'artistes se rendent dans les quartiers.

Des spectacles ont été donnés par la compagnie de Thomas Visonneau en différents endroits notamment au cloître, à la Gravette.

Un travail est également mené avec la petite enfance.

Elle souligne que ce travail de médiation a été renforcé avec l'arrivée d'une personne supplémentaire au Comoedia.

Le patrimoine s'est déplacé par exemple aux Glycines pour des rencontres. Elle propose de faire part de davantage d'éléments lors du prochain conseil.

Elle souligne qu'ils ne vendent pas du vent. Tous les services municipaux de la culture sont très actifs.

M. Calzavara est d'accord sur le fait que les services sont très actifs mais toutes ces actions se faisaient déjà avant. Elle réinterroge Madame Marchand : « que fait la majorité en plus ? »

AL. Gasser précise qu'il n'y a pas forcément de révolution par rapport à ce qui était fait avant. Elle souligne que l'opposition devrait en retirer du plaisir puisque cela signifie que le travail de l'ancienne mandature n'était pas si mal que cela.

Elle explique que pourtant des nouvelles choses sont proposées notamment à la Médiathèque, avec des actions autour de la science, de la rentrée littéraire, des jeux grandeur nature en soirée. Des personnes ont pu découvrir l'outil, le lieu. Beaucoup de nouvelles inscriptions ont été enregistrées suite à ces diverses actions.

Elle souligne que le Comoedia est un outil en plein essor.

Une ligne avait été donnée, ligne cohérente qui est poursuivie pour prendre de l'ampleur.

A. Le Bris intervient et reprend l'ensemble des actions menées : la valorisation du service patrimoine, la restauration de la chapelle Saint Benoît, la création d'une collection dédiée « Marmande en poche », deux guides conférenciers à la chapelle et au cloître, l'association de l'histoire des quartiers et leur rénovation, le projet de rénovation de la maison des métiers d'arts à venir.

Concernant les archives, il cite la valorisation du fonds photos avec une exposition au musée (nouvelle action mise en place).

A. Le Bris souligne que la culture hors les murs s'est développée. Il cite toutes les animations proposées au cloître. Selon lui, les Marmandais sont satisfaits du travail effectué.

M. Calzavara souligne qu'elle n'a surtout pas dit que la majorité n'avait rien fait, loin d'elle cette idée.

Elle dit simplement « qu'avez-vous fait au regard des propos tenus sur la démocratisation de la culture à Marmande ? ». Elle insiste sur ce concept-là.

Elle sait très bien ce qui est fait. Elle participe d'ailleurs très souvent aux évènements.

A. Le Bris précise qu'une balade des arts va être mise en place, en lien avec des associations avec une volonté de développer la culture intra-muros. Il souligne que la majorité a des retours positifs par rapport à la culture.

M. Le Maire souligne que M. Calzavara a voulu insinuer que la majorité menait une politique culturelle élitiste.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Subvention dans le cadre du FIS au BBM 47 (Beyssac Beauپuy Marmande)

Charles Cillières présente le dossier.

L'association sportive de basket « Beyssac Beauپuy Marmande » (BBM 47) sollicite une aide financière afin de l'aider à couvrir les différents frais engagés pour l'organisation de l'Open Féminin de Basket qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Collinéum à Beauپuy.

La Commission Pôle 3 émet un avis favorable pour un montant de 1 000 €.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Aide Financière à l'Office Marmandais du Sport

Charles Cillières présente le dossier.

L'Office Marmandais du Sport sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation :

- De la Quinzaine du Sport qui a eu lieu du 5 au 18 septembre 2022
- Du Forum des Sports qui a eu lieu le dimanche 11 septembre 2022 à l'Espace Expo
- De la cérémonie « Honneurs aux associations sportives et aux sportifs » organisée le samedi 17 septembre 2022 – Place du Marché

La Commission Sports émet un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 3 150 €.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Contrat emploi sport à la Raquette Marmandaise – Participation communale

Charles Cillières présente le dossier. Il s'agit du renouvellement d'un emploi sport.

La Commune de Marmande en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne, avait adopté une convention destinée à créer ou pérenniser l'emploi sportif dans les associations.

Dans le cadre de ce partenariat, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent qui effectue des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Aussi, l'association « Raquette Marmandaise » demande le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

J.L Dubourg aimerait savoir où jouent les filles.

C.Cillières explique qu'elles jouent à Beyssac, à Martinot.

Dossier n°16 Contrat emploi sport à Beyssac Beauپuy Marmande – Participation communale

C. Cillières présente le dossier.

Le 25 septembre 2006, par délibération du Conseil Municipal n° 2006 – H – 35, la Commune de Marmande en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot et Garonne, avait adopté une convention destinée à créer ou pérenniser l'emploi sportif dans les associations.

Dans le cadre de ce partenariat, le club dispose d'un encadrement qualifié et compétent qui effectuent des interventions pédagogiques et animations sportives auprès de tous les publics.

Aussi, l'Association « Beyssac Beaupuy Marmande » demande le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour le financement de cet emploi, la collectivité prendra en charge 20 % du coût du poste de l'éducateur (SMIC – charges comprises, en vigueur) ainsi que le Conseil Départemental. Les 60 % restant sont à la charge du club.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Rétrocession de concession – Cimetière de Granon

Le 12 mars 1993 par acte de concession n° 2398, Monsieur Jean-Marc MONTEGUT a fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Granon pour une durée perpétuelle au prix de 2575.80 francs soit 392.68 euros.

Monsieur Jean-Marc MONTEGUT a sollicité par courrier en date du 1er juillet dernier, la rétrocession de sa concession à la commune de Marmande avec indemnisation.

La Ville de Marmande étant libre d'accéder ou non à sa demande, a pris la décision d'y répondre favorablement et accepte la rétrocession à Monsieur Jean-Marc MONTEGUT pour la somme de 131.68 euros correspondant au prix de sa concession perpétuelle diminuée du prix d'une concession trentenaire tarif 2022.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 18 Attribution de subventions aux associations relevant du secteur évènementiel pour l'année 2022

M. Le Maire présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

Nom des associations bénéficiaires	Subvention de fonctionnement
Confrérie de la Tomate de Marmande	750€
Kiwanis	1 200€
Rebondir 2017	1 200€
Comité de jumelage Ejea	500€

Votants : 31 (BALLEREAU Marie-Catherine ne participe pas au vote) - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Tarif de location des chalets bois pour les Fêtes de fin d'année

Dans le cadre des animations proposées en centre-ville durant les Fêtes de fin d'année, la ville de Marmande permet à des ambulants, des forains, des commerçants ou des associations d'occuper temporairement le domaine public place Clémenceau. Le montant de la redevance comprenant l'occupation du domaine public et l'accès à l'électricité est fixé à 200 euros, pour la manifestation. Le paiement sera effectué à l'ordre du Régisseur Principal de l'occupation du Domaine Public et encaissé par la Régie d'Occupation du Domaine Public. Le non-respect des dates ainsi que des horaires d'ouvertures du marché pourra entraîner des pénalités de 50 euros, par jour. Une caution de 100 euros, par chalet sera demandée à la signature du contrat de location.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Cœur sur la main pour l'année 2022

M. Le Maire présente le dossier.

L'association Cœur sur la Main qui gère l'Epicerie solidaire à solliciter la commune de Marmande afin d'obtenir une aide financière afin d'acquérir un transpalette électrique.

En effet, la manutention et le déchargement presque quotidien de la marchandise sont actuellement faits par des bénévoles seniors. Cet outil facilitera ainsi chacune de leurs actions.

La commission pôle 4 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 2500 €.

Votants : 31 (CALZAVARA Martine ne participe pas au vote) - Abstention : 00 Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Précision la Délibération 2022.E.25 du 11 juillet 2022 - Programme d'actions du contrat de ville 2015-2022 soutenues par la Ville de Marmande pour l'année 2022

M. Caruhel présente le dossier.

Chaque année, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de Val de Garonne Agglomération, un programme d'actions est défini et impacte les 3 volets du contrat que sont la cohésion sociale, le développement économique/emploi et le cadre de vie/renouvellement urbain. La présente délibération propose de définir les actions soutenues par la Ville de Marmande et relevant de ses champs de compétences.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022, une enveloppe prévisionnelle de 40 000€ (hors PRE) est consacrée au cofinancement d'actions menées par des associations.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 - Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2022

F. Verdier présente le dossier et explique que certains travaux, y compris des réalisations assez conséquentes ou des travaux complémentaires à ceux confiés à l'entreprise, sont effectués en régie par les employés municipaux. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement, elles sont transférées à la section d'investissement à la fin de l'exercice comptable par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu l'importance de ces travaux, il est proposé que les dépenses de ces chantiers soient imputées directement à la section d'investissement, que ce soit des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, ou que ce soit de petits accessoires d'un faible montant mais nécessaires à la réalisation ou la mise en service du programme.

Elle souligne que ces travaux sont des travaux qui concernent les écoles.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ◆ Décision n° 2022.252 – 12.10.2022 - Festival « Urbance » animation Echasse et Skate Electrique
- ◆ Décision n° 2022.253 – 12.10.2022 - Festival Urbance – animation Big Air Bag/BMX/Trottinette/Free-Fall
- ◆ Décision n° 2022.254 – 12.10.2022 - Festival Urbance – animation Bubble Bump
- ◆ Décision n° 2022.255 – 12.10.2022 - Festival Urbance – animation show parkour et atelier
- ◆ Décision n° 2022.256 – 12.10.2022 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines– Organisation de 2 Battles -16 ans et + de 18 ans
- ◆ Décision n° 2022.257 – 12.10.2022 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines– Transport et Installation d'un Terrain de basket 3*3
- ◆ Décision n° 2022.258 – 12.10.2022 - Festival « Urbance » E -GAMING et Tournoi

- ◆ Décision n° 2022.259 – 12.10.2022 - Festival « Urbance » création chorégraphique work shop et show de danse Hip-Hop/contemporain.
- ◆ Décision n° 2022.260 – 12.10.2022 - Ateliers Customisation de Chaussure et Casquette
- ◆ Décision n° 2022.261 – 12.10.2022 - Tournoi de jeux vidéo FIFA/Mario Kart/ Rocket League et concours de dessins Manga
- ◆ Décision n° 2022.262 – 12.10.2022 - Ateliers et show de sports urbains Rouet'ine
- ◆ Décision n° 2022.263 – 12.10.2022 - Mise à disposition des Maisons de quartiers de Coussan et Magdeleine au profit de l'association ASPTT Marmande à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.264 – 14.10.2022 - Accueil de l'illustrateur Fabien Didier (Ström de son nom de plume)
- ◆ Décision n° 2022.265 – 14.10.2022 - Festival Urbance – DEmo de Battle de compliment/rap impro instrumental et une animation atelier Human Beat Box et Punchilne + show concert
- ◆ Décision n° 2022.266 – 14.10.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association des Parents d'Élèves APE de l'École de Beyssac à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.267 – 14.10.2022 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Marmande à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.268 – 17.10.2022 - Concert 5 a 7 Crew
- ◆ Décision n° 2022.269 – 17.10.2022 - Festival « Urbance » - PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION Rockschooll Marmande – Organisation concert/ateliers/sonorisation
- ◆ Décision n° 2022.270 – 17.10.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association BBM Marmande à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.271 – 17.10.2022 - Ateliers INITIATION DESSIN MANGA 10 ans et plus
- ◆ Décision n° 2022.272 – 17.10.2022 - Ateliers INITIATION DESSIN MANGA 8/10 ans
- ◆ Décision n° 2022.273 – 17.10.2022 - Ateliers Street art – Graffiti POCHOIR
- ◆ Décision n° 2022.274 – 18.10.2022 - Festival « Urbance » atelier Breakdance
- ◆ Décision n° 2022.275 – 18.10.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'association CCM Marmande 47 à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.276 – 21.10.2022 - Ateliers Street art – Graffiti POCHOIR
- ◆ Décision n° 2022.277 – 21.10.2022 - Annule et remplace Décision n° 2022-228 Exposition de peinture de Jean-Claude BERTRAND
- ◆ Décision n° 2022.278 – 21.10.2022 - Convention entre la Mairie de Marmande et SOLINCITE « Dispositif Soins, Education, Enfants »
- ◆ Décision n° 2022.279 – 21.10.2022 - CESSION DE DEUX CAMIONS BENNES RENAULT
- ◆ Décision n° 2022.280 – 21.10.2022 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
- ◆ Décision n° 2022.281 – 21.10.2022 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit du syndicat VAL'ORIZON à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.282 – 26.10.2022 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit de l'association « REGAIN Coordination », opérateur de la PTA 47(Plateforme Territoriale d'Appui) (Annule et remplace la décision n°2022.083)
- ◆ Décision n° 2022.283 – 26.10.2022 - Annule et remplace décision n° 2022-277 Exposition de peinture de Jean-Claude BERTRAND
- ◆ Décision n° 2022.284 – 26.10.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de L'association des Parents d'Élèves APE de l'École de Beyssac à titre gratuit (Annule et remplace la décision n°2022.266/Changement de date)
- ◆ Décision n° 2022.285 – 26.10.2022 - Convention de mise à disposition de locaux entre le CLAS et le collègue Jean Moulin
- ◆ Décision n° 2022.286 – 27.10.2022 - Mise à Disposition d'Équipements Sportifs Auprès d'associations
- ◆ Décision n° 2022.287 – 31.10.2022 - Mise à disposition de l'Espace Exposition au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
- ◆ Décision n° 2022.288 - 03.11.2022 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit du Parti Communiste Marmande PCF Marmande à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.289 – 04.11.2022 - ALEX EVENTS – Fêtes de Fin d'année
- ◆ Décision n°2022.290 – 04.11.2022 - -Carrousel - Fêtes de fin d'année
- ◆ Décision n° 2022.291 – 05.11.2022 - Contrat de spectacle pour « Lire en pyjama » animé par Agnès Le Part
- ◆ Décision n° 2022.292 – 05.11.2022 - Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport concernant Madame Rachel LARROY Monsieur Johan PY et

Monsieur Lionel PERE Formation Continue Obligatoire Police Municipale à Pau avec le CNFPT (Décembre 2022)

- ◆ Décision n° 2022.293 – 04.12.2022 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de SOLINCITÉ PLEIN SUD à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.294 – 04.12.2022 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit du CLUB DES SUPPORTERS DE L'USM à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.295 – 04.11.2022 - Mise à disposition de la salle de Magdeleine au profit de l'association « JuJutstu Traditionnel Marmandais » à titre gratuit
- ◆ Décision n° 2022.296 – 07.11.2022 - Cessation d'activité Echoppe Halle du Marché Ets Le Bistrot des Halles
- ◆ Décision n° 2022.297 – 10.11.2022 - Les Calèches d'Annika Fêtes de Fin d'année
- ◆ Décision n° 2022.298 – 10.11.2022 - Mise à disposition du gymnase « Jacques Martinot » à l'association « Basketformeur »
- ◆ Décision n° 2022.299 – 14.11.2022 - Les Calèches d'Annika Fêtes de Fin d'année
- ◆ Décision n° 2022.300 – 14.11.2022 - Annule et remplace la Décision n° 2022.167 Mise à disposition de locaux municipaux en faveur de l'association Parallèle Attitudes Diffusion

M. Le Maire souligne qu'il n'y a aucune question concernant les décisions.
Le prochain conseil aura lieu le lundi 12 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Françoise VERDIER

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET